

AG/RES. 2657 (XLI-O/11)

RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE DES AMÉRIQUES

(Résolution adoptée à la quatrième séance plénière
tenue le 7 juin 2011)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

AYANT VU le rapport annuel que lui a adressé le Conseil permanent (AG/doc.5217/11), en particulier la section relative à la mise en œuvre de la résolution AG/RES. 2581 (XL-O/10), "Réunion des ministres de la justice des Amériques",

RAPPELANT que lors des Sommets des Amériques, les chefs d'État et de gouvernement ont appuyé les travaux réalisés dans le cadre des réunions des ministres de la justice des Amériques (REMJA), ainsi que la mise en œuvre de leurs conclusions et de leurs recommandations,

GARDANT PRÉSENT À L'ESPRIT que dans la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques, adoptée à Mexico en 2003, les États du Continent américain ont réaffirmé "que les Réunions des ministres de la justice des Amériques (REMJA) et d'autres réunions tenues par les autorités en matière de justice pénale sont des forums importants et efficaces pour promouvoir et renforcer l'entente mutuelle, la confiance, le dialogue et la coopération dans la formulation de politiques en matière de justice pénale et de réponse aux nouvelles menaces à la sécurité",

PRENANT EN COMPTE que par la résolution AG/RES. 2581 (XL-O/10), elle a décidé de demander au Conseil permanent d'assurer le suivi de l'application des "Conclusions et des recommandations de la REMJA VIII" et, conformément à celles-ci, de convoquer les réunions auxquelles elles se rapportent, lesquelles se tiendront en fonction des ressources allouées à ce titre dans le Programme-budget de l'Organisation, ainsi que d'autres ressources,

PRENANT EN COMPTE ÉGALEMENT la résolution AG/RES. 2581 (XL-O/10) dans laquelle elle a décidé "de remercier et d'accepter l'offre de El Salvador d'accueillir la REMJA IX, qui se tiendra en 2012", ainsi que "de remercier et d'accepter l'offre du Paraguay d'accueillir la Cinquième Réunion du Groupe de travail de la REMJA sur l'entraide en matière pénale et d'extradition",

DÉCIDE:

1. D'exprimer sa satisfaction pour les avancées réalisées dans la mise en œuvre des recommandations de la REMJA VIII, lesquelles se sont traduites notamment par:

- a. La tenue de la réunion technique coordonnée par le Brésil, sur l'utilité du Réseau de coopération juridique sur le droit de la famille et des enfants et l'intérêt manifesté par les États membres pour la formation d'un groupe de travail en la matière, et tenue à Washington, D.C., du 11 au 13 novembre 2010, dont les recommandations font l'objet du document REDEN/RT/doc.06/10 rev. 1.

- b. La réalisation d'ateliers régionaux de formation en matière de délit cybernétique, à Mexico (Mexique) du 23 au 25 juin 2010; à Lima (Pérou) du 31 août au 2 septembre 2010; et à Antigua-et-Barbuda, du 13 au 16 décembre 2010.
- c. La tenue, à Miami (États-Unis) en mai 2011, conjointement par le CICTE et la REMJA, d'un atelier sur la coordination régionale et l'échange d'information sur la sécurité cybernétique et le délit cybernétique.
- d. L'actualisation, le maintien et l'expansion des composantes publique, privée et de communication électronique sécurisée du Réseau en matière pénale de l'OEA, ainsi que le lancement d'une phase pilote de cet outil pour l'utilisation de vidéoconférences sécurisées entre autorités centrales et de coopération juridique entre les autorités compétentes en matière pénale.

2. De demander au Conseil permanent qu'il assure le suivi de l'application des "Conclusions et des recommandations de la REMJA VIII" et que, conformément à ce qui y est déterminé, il convoque les réunions indiquées ci-dessous, qui auront lieu avant la REMJA IX et dont la tenue dépendra de la disponibilité des ressources financières allouées à ce titre dans le Programme-budget de l'Organisation, ainsi que d'autres ressources:

- a. Cinquième Réunion du Groupe de travail sur l'entraide en matière pénale et d'extradition, devant se tenir au Paraguay;
- b. Troisième Réunion du Groupe de travail sur les politiques pénitentiaires et carcérales;
- c. Septième Réunion du Groupe de travail chargé des délits cybernétiques;
- d. Réunion technique des autorités directement chargées de l'assistance et de la protection des victimes et des témoins des États membres de l'OEA, dans le but de définir les domaines d'activités prioritaires.

3. De convoquer la Neuvième Réunion des Ministres de la justice des Amériques (REMJA IX), qui aura lieu en El Salvador en 2012 et dont la tenue dépendra des ressources allouées à ce titre dans le Programme-budget de l'Organisation, ainsi que d'autres ressources, et de demander au Conseil permanent d'en fixer la date et, avec l'appui technique du Département de la coopération juridique du Secrétariat aux questions juridiques du Secrétariat général, de réaliser les travaux préparatoires correspondants.

4. De demander au Conseil permanent de soumettre un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa Quarante-deuxième Session ordinaire, sur les suites données à la présente résolution, et d'établir que la mise en œuvre des activités qui y sont prévues dépendra de la disponibilité des ressources financières inscrites à ce titre dans le Programme-budget de l'Organisation, ainsi que d'autres ressources.